



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 33890

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les élèves et les équipes éducatives de nombreux établissements scolaires de la Réunion, depuis la mise en harmonie progressive du calendrier scolaire du département avec celui de la métropole. En effet, ce « rattrapage » du calendrier scolaire a conduit à la programmation de cours pour les élèves de maternelle, du primaire et du secondaire à une période de l'année - les mois de janvier et de février - où les températures diurnes sont particulièrement élevées en plein été austral. Or, contrairement aux établissements de métropole où un système de chauffage est prévu dans les classes pendant les périodes d'hiver, à la Réunion rares sont les établissements qui sont équipés en climatisation ou en ventilateurs pour faire face aux journées de canicule. Aussi, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait aider, dans un souci d'égalité des chances, à l'équipement des établissements scolaires de la Réunion en appareils de climatisation ou de ventilation.

Texte de la réponse

Le calendrier scolaire de l'académie de la Réunion est arrêté tous les trois ans par le recteur. L'actuel calendrier scolaire est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2004-2005 et n'a pas fait l'objet d'une mise en harmonisation progressive avec celui de la métropole. Le ministère de l'éducation nationale ne saurait toutefois se désintéresser des difficultés éventuellement rencontrées par les élèves et les équipes éducatives des établissements scolaires de la Réunion. C'est pourquoi, dès la rentrée 2004, une concertation sera entamée avec les partenaires du système éducatif du département afin d'établir le calendrier scolaire pour les années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. En ce qui concerne l'équipement des établissements scolaires du second degré en appareils de climatisation ou de ventilation, il relève des collectivités territoriales compétentes, le département pour les collèges, la région pour les lycées. Celui des écoles relève des mairies.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33890

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1162

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5130